

N° 235232-2023/1-ACTS/DDET

Date du : 7 novembre 2023

Rapport de présentation

OBJET : délibération instaurant un plan d'urgence pour le maintien de l'activité et l'emploi des entreprises en province Sud

PJ : un projet de délibération

« *L'économie calédonienne présente des signes d'essoufflement* », c'est l'intitulé du dernier rapport de conjoncture économique sur la Nouvelle-Calédonie pour le 2^{ème} trimestre 2023 de l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM). Ce rapport indique que « *l'indicateur du climat des affaires poursuit son repli. (...). Après un environnement économique favorable en 2022, certains indicateurs du second trimestre 2023 sont moins bien orientés. Ils confirment la tendance amorcée depuis l'automne 2022.*

La trésorerie des entreprises semble notamment toujours fragilisée par les tensions inflationnistes inédites qui ont affecté l'économie mondiale et calédonienne depuis 2022 : le solde d'opinion sur la trésorerie se dégrade pour le deuxième trimestre consécutif. Le solde d'opinion sur les délais de paiement se dégrade sur le trimestre, tout comme celui sur les effectifs passés.

Alors que l'embellie économique observée en 2022 semble marquer le pas, l'économie calédonienne présente de nombreux défis structurels (accroissement sans précédent de son niveau d'endettement, déficit des comptes sociaux, difficultés de l'industrie du nickel à être rentable, essoufflement de la dynamique démographique) et les réformes tardent à se concrétiser. (...) ».

D'autre part, l'institut indique « *des perspectives d'activité légèrement dégradées pour le 3^{ème} trimestre. (...) À un horizon de 12 mois, 21% des entreprises interrogées craignent une défaillance (contre 18% le trimestre précédent). (...) Les entreprises envisagent pourtant de nouveaux investissements à un horizon de douze mois.* »

Enfin, dans sa publication économique et financière n° 761 d'août 2023 concernant les défaillances des entreprises ultramarines, l'institut indique que : « *Avec 570 défaillances enregistrées entre avril et juin 2023, le*

2e trimestre se caractérise par une nette dégradation dans les Outre-mer (+40,7 % par rapport au 2e trimestre 2022 contre +33,9 % pour l'Hexagone). Cette accélération est particulièrement brutale en Martinique (+79,4 %), à La Réunion (+64,2 %) et en Nouvelle-Calédonie (+52,8 %). »

De son côté, l'Autorité de la Concurrence indiquant dans son avis n° 2021-A-01 du 1^{er} février 2021 *relatif à l'avant-projet de loi du pays modifiant le livre IV du code commerce* que des délais de paiement excessifs étaient facteurs de fragilité et pouvaient être à l'origine de défaillances pour les créanciers qui les subissent, a donné un avis défavorable au projet d'augmentation du délai légal de paiement. Pourtant, selon une enquête réalisée par la CCI en 2019, 80% des paiements étaient supérieurs à la limite légale des 30 jours ce qui permettait à beaucoup de petites entreprises de préserver leur trésorerie. Ce positionnement de l'Autorité de la Concurrence a encouragé depuis les fournisseurs à appliquer plus strictement la loi et fait naître de graves difficultés notamment chez de nombreux petits commerçants qui bénéficiaient dans les faits de délais de paiement supérieurs à ceux prévus par la loi.

Par ailleurs, les entreprises qui ont contracté des prêts garantis par l'État pendant la crise sanitaire entrent maintenant dans la phase de remboursement, ce qui se traduit pour certaines par des difficultés de trésorerie.

Aussi, face à cette situation précaire que connaissent de nombreuses entreprises de la province Sud, il convient de proposer un dispositif qui permette à la collectivité, après examen de la situation financière des structures, d'intervenir rapidement à la marge afin de les aider à passer le cap difficile et garantir le maintien de l'emploi et de l'activité.

Ainsi, pour limiter les défaillances à venir notamment pour les très petites entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie, la province Sud a décidé de mettre en place un plan d'urgence qui permettrait de mobiliser l'aide à la trésorerie du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE) en province Sud.

Ce plan dont le terme est fixé au 1^{er} juillet 2024, va rendre possible l'attribution, à des entreprises qui ne sont pour la grande majorité pas éligibles aux dispositions du CASE, de l'aide à la trésorerie jusqu'à 1,5 millions de francs CFP. Cette aide, dont la mise en œuvre est rapide, permet de couvrir tous types de besoins dans un plafond raisonnable. Elle est payée en une seule fois. Elle permet de répondre aux situations d'urgence et aux enjeux vitaux de nombreuses entreprises afin de préserver leur pérennité.

Sont éligibles à ce plan d'urgence, les commerces, les travaux de gros œuvre et de second œuvre du bâtiment, les travaux de construction spécialisés, l'artisanat, les services à la personne, la restauration et l'hébergement répondant aux critères suivants :

- avoir un effectif maximum de 5 personnes à la date de la demande d'aide ;
- être en activité depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- justifier d'une perte d'au moins 35% de chiffre d'affaires.

Environ 15 000 entreprises sur l'ensemble du territoire provincial sont susceptibles d'être concernées par ce plan. Toutefois, il est estimé selon les critères cités précédemment qu'une cinquantaine d'entreprises pourraient bénéficier de cette aide financière, pour un coût total estimé de soixante-quinze millions de francs CFP.

Conformément à l'article 1237-1 du CASE, la mise en œuvre de l'aide à la trésorerie est subordonnée à l'adoption d'un plan d'urgence par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, après avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.